

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

COMITÉ SYNDICAL du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Campénéac sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Gaëlle STRICOT, Christelle MARCY, Didier HURTEBIZE, Alain DE CHABANNES, Sylvie HOURMAND et Tony GUYOT

Ploërmel Communauté : Ronan COIGNARD, Marie-Noëlle AMIOT, Maryannick LE DEVEHAT, Hania RENAUDIE

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Pierrick LELIEVRE, Marie-Hélène HERRY, Sylvie CHEDALEUX, Gwen GUILLERME

Ploërmel Communauté : Yves CHASLES, Pierre-Jean JARNO, Kévin ARGENTIN, Michel GORTAIS, Jean-Charles SENTIER

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU

Secrétaire de séance : Ronan COIGNARD

OBJET : – SCOT – révision du SCoT : bilan de la concertation et arrêt du projet

Rappel du contexte

Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne actuellement en vigueur a été approuvé le 19 décembre 2018. Depuis cette date la SCoT n'a pas connu de procédure d'évolution.

Pour tenir compte des évolutions législatives, et notamment les lois de 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et de la loi de 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience), instaurant l'objectif du Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN), ainsi que l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le comité syndical du Pays a décidé de prescrire la révision du SCoT le 21 juin 2023. Afin de tenir compte du calendrier électoral, le Pays s'est engagé à arrêter le projet de SCoT avant la fin de l'année 2025.

Rappel des objectifs poursuivis



Conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription précise les objectifs poursuivis par la révision du SCoT. Ainsi, comme inscrit dans la délibération de prescription de révision du SCoT, les objectifs poursuivis ont été les suivants :

- Intégrer les évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCoT,
- Prendre en compte le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) qui entre en modification et qui prescrira des objectifs de modération de la consommation d'ENAF,
- Poursuivre les efforts en matière d'économie de foncier à travers l'intégration de la trajectoire ZAN,
- Accompagner le développement économique du territoire en traduisant les enjeux et objectifs via un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Réviser l'armature territoriale afin de mieux prendre en compte les spécificités locales liées aux évolutions et flux démographiques, à l'accès au logement, au tourisme et au développement économique,
- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire.

Organisation de la concertation conformément à la délibération définissant ses modalités

Dans la délibération prescrivant la révision du SCoT, les modalités de concertation sont :

- La mise à disposition d'informations sur le site internet du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents du projet de SCoT.
- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège du Pays de Ploërmel ainsi qu'aux sièges des 2 EPCI membres du Pays, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- L'organisation de réunion(s) publique(s) permettant d'informer et d'échanger avec le public durant toute la phase de révision.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la phase de concertation :
 - En les consignant dans les registres mentionnées ci-dessus
 - En les formulant lors des réunions publiques
 - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scot@pays-ploermel.fr
 - En les adressant par écrit à : Madame La Présidente, PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, PA Tirpen – La Pavioitaie, 56140 Malestroit

Le bilan de la concertation est présenté en annexe de cette délibération et montre :

- Que les informations autour de la procédure de révision du SCoT ont été diffusées via le site internet du Pays, le relais de l'information par les EPCI et les communes (site internet, application type panneau pocket, version papier dans les bulletins d'informations...) ainsi que la publication d'articles de presse.
- Que des actions ont été mises en place afin de travailler et recueillir les remarques et avis des citoyens via la création d'un « Atelier Citoyen », la consultation des membres du Conseil de Développement et la diffusion d'une enquête en ligne. Les citoyens pouvaient s'exprimer jusqu'à l'arrêt du SCoT dans les registres mis à disposition au sein des EPCI et locaux du Pays ou en envoyant leur remarque par courrier ou mail, comme inscrit dans la délibération de prescription de la révision du SCoT.
- Que des réunions publiques ont été tenues, une première permettant de présenter le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et une seconde présentant le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DECIDE de :

- De tirer le bilan de la concertation
- D'arrêter le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne
- De transmettre pour avis, le projet de SCoT annexé, aux personnes publiques associées devant être consultées en vertu du code de l'urbanisme
- D'autoriser la Présidente à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne situé à PA Tirpen – La Paviotaie, 56140 Malesroit, ainsi qu'aux sièges des EPCI membres du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et communes membres durant un mois conformément à l'article 143-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'une publication au recueil des actes

Pour extrait conforme, le 12 novembre 2025

La Présidente,

Gaëlle STRICOT

